



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

Les P'tits Déj. du C.D.G.48



Vendredi 20 septembre 2019



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



Les P'tits Déj.
du C.D.G.48

>> THEMES de la séance :

- > La position de disponibilité des fonctionnaires
- > Parution de la loi de transformation de la fonction publique

Vendredi 20 septembre 2019



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



Les P'tits Déj.
du C.D.G.48

>> OBJECTIFS de la séance :

> La position de disponibilité des fonctionnaires

Connaitre cette position statutaire et les nouvelles modalités de gestion

> Parution de la loi de transformation de la fonction publique

Être sensibilisé aux grandes lignes de cette loi

Vendredi 20 septembre 2019



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



Les P'tits Déj.
du C.D.G.48

>> POURQUOI ?

> Nombreux changements sur la position de disponibilité depuis 1 an

- ✓ Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, article 109
- ✓ Décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines dispositions dans la fonction publique
- ✓ Arrêté du 19 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives
- ✓ Loi du 06/08/2019 portant modernisation de la fonction publique

> Les situations d'agents partis en disponibilité depuis de nombreuses années peuvent être **difficiles à suivre** (notamment en cas de changement de gestionnaires ou d'élus)

> Parution d'un texte majeur pour la Fonction Publique (loi du 06/08/2019)



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

Les P'tits Déj.
du C.D.G.48



SOMMAIRE

- 1 – LES POSITIONS STATUTAIRES DU FONCTIONNAIRE
- 2 – LA POSITION DE DISPONIBILITE : définition et principes
- 3 – LES DIFFERENTS TYPES DE DISPONIBILITE
- 4 – NOUVEAUTE : LE MAINTIEN DES DROITS A L'AVANCEMENT
- 5 – REFERENCES ET RESUME DES MODIFICATIONS RECENTES
- 6 – LES AGENTS EN DISPONIBILITE DANS MA COLLECTIVITE
- 7 – ACTUALITE : PARUTION DE LA LOI DU 06/08/2019



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



1°

Les positions administratives
du fonctionnaire



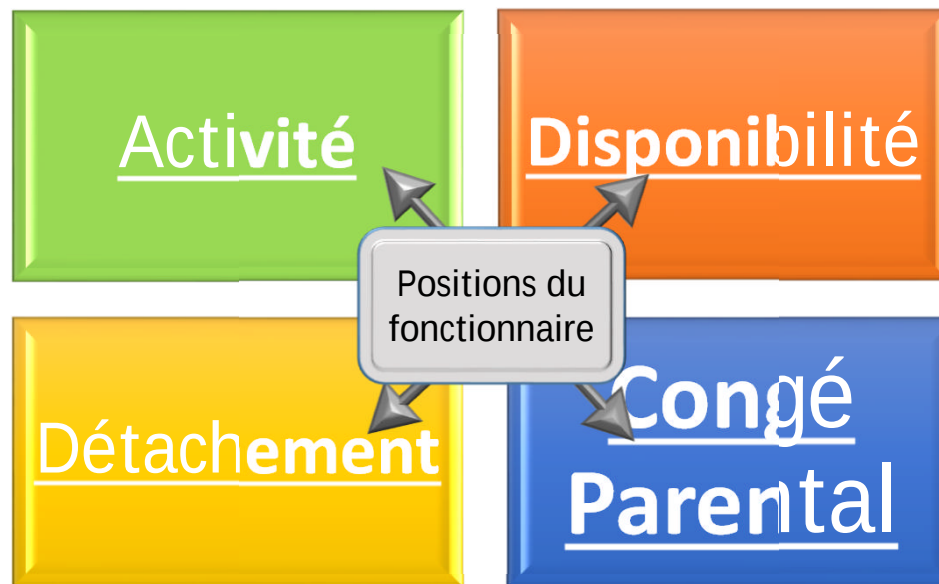
Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

Les positions administratives (ou statutaires) du fonctionnaire :



Loi n°83-634 du 13/07/1983
Droits et obligations
Article 12 bis

La position statutaire, (position administrative), est le lien entre

- l'agent titulaire avec ses droits/obligations et
- Son administration (fonction publique et employeur) et ses cadre d'emplois, grade, emploi...

Le fonctionnaire est toujours placé dans l'une (et une seule) des 4 positions statutaires.

Hormis le congé parental, ces positions ne sont **pas applicables** aux fonctionnaires **stagiaires** et aux agents **contractuels**.



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

1-Les positions administratives du fonctionnaire



Activité

La position d'activité :

L'activité est la position administrative la plus simple.

Il s'agit de la situation normale dans laquelle se trouve un fonctionnaire lorsqu'il occupe ses fonctions, qu'il soit à temps complet, à temps non complet ou même à temps partiel.

Cette notion recouvre également des périodes non travaillées assimilées par la loi à des périodes d'activité :

- les congés annuels
- les congés de maladie, maternité, paternité, CITIS,
- le congé de présence parentale
- le congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- les périodes de formation,
- le congé pour validation des acquis de l'expérience professionnelle,
- le congé pour bilan de compétence.

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité. Le fonctionnaire titulaire demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper l'emploi, continue de percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Service Statut-Carières

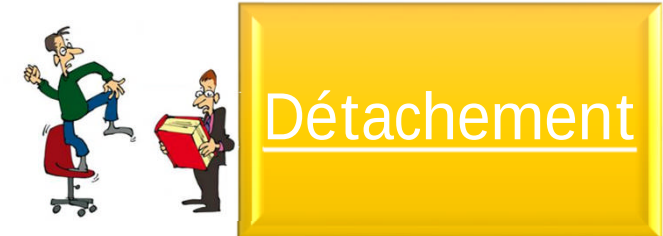
P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

1-Les positions administratives du fonctionnaire

La position de détachement :



Le détachement a pour vocation de permettre la mobilité entre les trois fonctions publiques : Territoriale, Hospitalière et État, mais aussi au sein de la même fonction publique, voire la même collectivité (pour stage ou sur un emploi fonctionnel).

En détachement, le fonctionnaire est placé hors de son cadre d'emplois, emploi ou et continue à bénéficier dans celui-ci de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Le détachement ne peut être prononcé qu'à la demande du fonctionnaire.

Au même titre que le détachement, l'intégration directe a vocation à permettre la mobilité au sein des trois fonctions publiques. Le fonctionnaire est également placé hors de son cadre d'emplois, emploi ou corps d'origine mais de manière définitive. Il est radié de sa collectivité d'origine et/ou de son cadre d'emplois d'origine (gestion plus simple que le détachement).



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

1-Les positions administratives du fonctionnaire



Congé
Parental

La position de congé parental :

Le congé parental est la position du fonctionnaire qui est placé hors de son administration ou service d'origine pour élever son enfant.

A l'occasion de chaque naissance ou adoption, le congé parental pour élever un enfant est accordé de droit, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant de moins de 3 ans (1 an si l'enfant adopté est âgé de 3 à 16 ans).

Le congé parental est accordé sur demande par période de 6 mois, il peut débuter à tout moment au cours de la période y ouvrant droit.

Dans cette position, le fonctionnaire n'acquiert pas de droit à la retraite, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux pensions prévoyant la prise en compte de périodes d'interruption d'activité liées à l'enfant. Il conserve ses droits à l'avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière*.

Cette période est assimilée à des services effectifs dans le cadre d'emplois. *loi du 06/08/2019



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

1-Les positions administratives du fonctionnaire



Disponibilité

La position de disponibilité :

Un fonctionnaire titulaire à temps complet ou non-compet souhaitant interrompre son activité professionnelle auprès de la collectivité, sans toutefois démissionner totalement et définitivement de la Fonction Publique, peut demander à bénéficier d'une période de disponibilité.



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

2°

La position
de disponibilité
du fonctionnaire

- définitions et principes -





Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

2 - La disponibilité : définition et principes



La position de disponibilité du fonctionnaire :

Définition :

« La disponibilité est la position du fonctionnaire qui,
placé hors de son administration ou service d'origine,
cesse de bénéficier, dans cette position,
de ses droits à l'avancement
et de ses droits à la retraite. »

Loi n°84-53 du 26/01/1984, article 72



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

2 - La disponibilité : définition et principes



Pendant cette période le fonctionnaire **reste soumis aux obligations** qui découlent de son statut et même dans sa « vie » en dehors du service. A sa réintégration il peut faire l'objet de **sanctions disciplinaires** pour des fautes commises pendant cette période.

L'exercice d'une autre activité est encadrée (principe de non-cumul à l'article 25 septies de la loi n°83-634) et contrôlée par l'employeur.

Le fonctionnaire souhaitant exercer une activité privée pendant une période de disponibilité doit respecter les règles prévues par la **loi n°83-634 et par le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017** et il doit informer de ses activités son employeur.



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



3°

Les différents types
de disponibilité
du fonctionnaire



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



Les différents types de disponibilité du fonctionnaire :

Définition :

La disponibilité peut être accordée au fonctionnaire,

> de droit sur demande



> ou sur demande sous réserve des nécessités de service,



> ou d'office



La procédure diffère selon la nature de la disponibilité.



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



3 - Les différents types de disponibilité

3-1 Les disponibilités de droit :

La disponibilité pour raisons familiales est accordée de droit pour :

v élever un enfant de moins de 8 ans, donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel le fonctionnaire est lié par un PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,

v suivre son conjoint ou partenaire avec lequel le fonctionnaire est lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

v se rendre dans un département ou un territoire d'outre-mer, ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



3 - Les différents types de disponibilité

3-1 les disponibilités de droit

La disponibilité peut aussi être accordée de droit pour :
[l'exercice d'un mandat d'élu local](#)

v Les fonctionnaires en bénéficient de plein droit,
sur leur demande, pendant la durée de leur mandat.



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



3 - Les différents types de disponibilité

3-1 les disponibilités de droit

Formalités en lien avec les disponibilités de droit :

Demande de l'agent

Une demande de l'agent est nécessaire.

Elles ne peuvent pas être refusées même pour des motifs liés à l'intérêt du service.

Aucun délai n'est prévu par les textes entre la demande et la date d'effet de la disponibilité (sauf pour adoption : la demande doit être formulée 2 semaines avant le départ).



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



3 - Les différents types de disponibilité

3-1 les disponibilités de droit

Formalités en lien avec les disponibilités de droit :

↳ Durée

La disponibilité est accordée par périodes de 3 ans maximum, renouvelable sans limitation tant que les conditions d'octroi sont remplies.

Pour effectuer une adoption, la disponibilité ne peut excéder 6 semaines par agrément.

↳ Pas d'avis de la C.A.P.

La CAP n'a pas à être saisie pour ce type de disponibilité car elle ne peut être refusée.

Le placement en position de disponibilité fait l'objet d'un arrêté et La demande de renouvellement de l'agent intervient trois mois avant la fin de disponibilité.



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



3 - Les différents types de disponibilité

3-1 les disponibilités de droit

Formalités en lien avec les disponibilités de droit :



Réintégration *(sauf disponibilité pour mandat d'élus, voir disponibilité discrétionnaire)*

L'agent doit faire une demande écrite de réintégration 3 mois avant la fin de la période de disponibilité en cours sauf si celle-ci n'excède pas 3 mois.

La réintégration est subordonnée à la vérification par un médecin agréé ou éventuellement par le comité médical de l'aptitude physique de l'agent

v Disponibilité de moins de 6 mois et disponibilité pour effectuer une adoption :
l'agent est obligatoirement réintégré dans son cadre d'emplois et réaffecté dans l'emploi qu'il occupait antérieurement.



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



3 - Les différents types de disponibilité

3-1 les disponibilités de droit

Formalités en lien avec les disponibilités de droit :

v **Disponibilité de plus de 6 mois** : la situation varie selon qu'il existe ou non un emploi vacant au tableau des effectifs de la collectivité :

Ä Existence d'un emploi vacant : le fonctionnaire doit, dans ce cas, être réintégré sur son poste s'il est vacant ou dans un autre emploi correspondant à son grade. S'il refuse cet emploi, il est placé en position de disponibilité d'office et perd son droit prioritaire à réintégration. Au cours de cette période, si l'agent refuse 3 postes correspondant à son grade, il est licencié ou admis à la retraite.

Ä Absence de poste vacant : l'intéressé est alors placé en surnombre pendant 1 an dans sa collectivité et est rémunéré prise en charge par le centre de gestion (ou le CNFPT pour certains fonctionnaires de catégorie A supérieure) moyennant le versement au centre d'une contribution par l'employeur d'origine. Après 3 refus d'emploi, l'agent est admis à la retraite ou licencié.

ATTENTION : A compter du 1^{er} janvier 2020, les dispositions ci-dessus (modalités de réintégration des disponibilités de droit de plus de 6 mois) ne pourront être appliquées à la disponibilité de droit pour suivre un conjoint que si elle a duré moins de 3 ans. Au-delà de trois ans, la réintégration se fera sur une des 3 premières vacances d'emploi.

Réforme loi du 06/08/2019 : effet au 01/01/2020



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



3 - Les différents types de disponibilité

3-2 Les disponibilités discrétionnaires :

Cas de disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service :

v Disponibilité pour convenances personnelles

Cette disponibilité n'a pas à être justifiée par un motif particulier. Le fonctionnaire peut disposer librement du temps passé hors de son administration et peut notamment exercer une autre activité professionnelle, sous réserve que celle-ci ne soit pas contraire aux règles de déontologie. Un agent souhaitant travailler dans le secteur privé pendant sa disponibilité doit en informer préalablement sa collectivité (2019 : commission de déontologie, 2020 : déontologue, HATVP).

Cette disponibilité peut être demandée **par périodes maximales de 5 ans** renouvelables dans la **limite de 10 ans pour l'ensemble de la carrière**. Il n'y a pas de durée minimale prévue.

Une **réintégration d'au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique est obligatoire pour le fonctionnaire souhaitant renouveler sa disponibilité au-delà d'une première période de 5 ans**. Cette disposition s'applique aux demandes initiales et renouvellements de disponibilités présentés à compter du 29 mars 2019.

Décret n° 2019-234 du 27 mars 2019



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



3 - Les différents types de disponibilité

3-2 les disponibilités discrétionnaires

v Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise

L'agent doit se proposer de créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L 5141-1 du Code du travail. Son activité doit être compatible avec les règles de déontologie.

Cette disponibilité ne peut être accordée pour plus de 2 ans. Il n'y a pas de durée minimale prévue.

Le cumul avec une disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder une durée maximale de cinq ans lorsqu'il s'agit de la première période de disponibilité afin d'apprécier l'obligation de réintégration d'au moins 18 mois.

v Disponibilité pour effectuer des études ou des recherches présentant un caractère d'intérêt général

La durée de cette disponibilité ne peut excéder 3 ans renouvelable une fois pour une durée égale. Il n'y a pas de durée minimale prévue.



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



3 - Les différents types de disponibilité

3-2 les disponibilités discrétionnaires

Disponibilité pour convenances personnelles et pour création d'entreprise

Résumé des nouveautés (durées et obligation de réintégrer pour pouvoir renouveler)

La disponibilité pour convenances personnelles peut être renouvelée si, au terme d'une période maximale de cinq ans de disponibilité pour convenances personnelles ou de cumul de cette disponibilité avec celle permettant de créer ou de reprendre une entreprise le fonctionnaire réintègre sa collectivité pendant une durée minimale de dix-huit mois continus.

Ces dispositions s'appliquent uniquement aux demandes de disponibilité présentées à compter du 29 mars 2019. Les disponibilités en cours ne sont donc pas concernées mais à leur renouvellement).

Les périodes de disponibilités accordées avant le 29 mars 2019 sont exclues du calcul des cinq années de disponibilité au terme desquelles le fonctionnaire est tenu d'accomplir au moins dix-huit mois de services effectifs dans la fonction publique.



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



3 - Les différents types de disponibilité

3-2 les disponibilités discrétionnaires

EXEMPLES

1/ Du 01/07/2016 au 30/06/2018 : 2 ans de disponibilité pour création d'entreprise

Du 01/07/2018 au 30/06/2021 : 3 ans de disponibilité pour convenances personnelles (disponibilité présentée et accordée avant le 29/03/2019).

Les 5 années de disponibilités accordées avant le 29 mars 2019 n'entrent pas dans le calcul des 5 années de disponibilités au terme desquelles le fonctionnaire est tenu d'accomplir au moins 18 mois de services effectifs dans la fonction publique.

Par conséquent, le fonctionnaire pourra encore renouveler sa disponibilité du 01/07/2021 au 30/06/2026 avant de demander sa réintégration pour une durée de 18 mois continus au moins.

2/ Du 01/07/2019 au 30/06/2021 : 2 ans de disponibilité pour création d'entreprise

Du 01/07/2021 au 30/06/2024 : 3 ans de disponibilité pour convenances personnelles.

Le cumul de la disponibilité pour création d'entreprise avec la disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder 5 ans maximum.

Par conséquent, pour pouvoir renouveler sa disponibilité pour convenances personnelles pour une nouvelle période, l'agent devra demander sa réintégration au sein de la collectivité pour une durée de 18 mois continus au moins.

A l'issue de cette période de réintégration, le fonctionnaire pourra à nouveau demander le renouvellement de sa disponibilité pour convenances personnelles pour une nouvelle période de 5 ans.



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



3 - Les différents types de disponibilité

3-2 les disponibilités discrétionnaires

Formalités en lien avec les disponibilités discrétionnaires :

Demande de l'agent

Une demande écrite de l'agent est nécessaire. Elle doit préciser la durée et la date souhaitée de mise en disponibilité.

Il n'y a pas de délai prescrit pour envoyer la demande, mais sachant que l'autorité territoriale peut imposer un préavis de 3 mois maximum à compter de la notification de la demande, et pour anticiper sur les délais de procédure il est conseillé de présenter la demande 3 mois avant la date souhaitée.

Consultation de la C.A.P.

L'avis de la CAP est obligatoire en préalable à la décision (arrêté de placement en position de disponibilité) et la demande de renouvellement de l'agent intervient trois mois avant la fin de disponibilité.

L'administration ne peut s'opposer à la demande d'un fonctionnaire qu'en raison de nécessités de service ou, le cas échéant, d'un avis d'incompatibilité rendu par la commission de déontologie (2019, HATVP en 2020).



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



3 - Les différents types de disponibilité
3-2 les disponibilités discrétionnaires

↳ Réintégration : demande écrite, aptitude physique, et CAP.

L'agent doit faire une demande écrite de réintégration 3 mois avant la fin de la période de disponibilité en cours sauf si celle-ci n'excède pas 3 mois.

La réintégration est subordonnée à la vérification par un médecin agréé ou éventuellement par le comité médical de l'aptitude physique de l'agent.

La demande de réintégration après disponibilité présentée par le fonctionnaire doit être soumise pour avis à la CAP préalablement à la décision de l'autorité territoriale



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



3 - Les différents types de disponibilité

3-2 les disponibilités discrétionnaires

Réintégration : modalités pratiques

Ä Disponibilité discrétionnaire ayant duré moins de 3 ans :

le fonctionnaire est réintégré à l'une des 3 premières vacances d'emplois dans la collectivité. L'autorité territoriale peut refuser de réintégrer l'agent à 2 reprises mais à la 3ème vacance ou création d'emploi correspondant au grade de l'agent, la réintégration est de droit.

Ä Disponibilité discrétionnaire ayant duré plus de 3 ans :

en l'absence de dispositif légal ou réglementaire, le juge administratif a considéré que la réintégration devrait intervenir dans un « délai raisonnable ».

Dans ces deux cas, en l'absence d'emploi vacant, l'agent est maintenu en disponibilité dans l'attente d'une réintégration. Il se trouve donc involontairement privé d'emploi et cette situation lui ouvre droit aux allocations d'assurance chômage à la charge de l'employeur public. L'autorité territoriale doit saisir le CDG (informations sur la recherche d'emploi mais pas de prise en charge).



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



3 - Les différents types de disponibilité

3-2 les disponibilités discrétionnaires

À En l'absence de demande de réintégration de la part de l'agent

En cas d'absence de demande de renouvellement ou de réintégration à l'expiration de sa disponibilité (qu'il s'agisse d'une disponibilité de droit ou sous réserve des nécessités de service), l'agent peut être radié des cadres et perdre la qualité de fonctionnaire.

L'agent doit avoir été préalablement informé du risque qu'il encourt en ne se manifestant pas. Il convient d'envoyer une **mise en demeure préalablement à la radiation des cadres**.

w Lorsque l'agent **répond** à la mise en demeure **par une demande de réintégration**, il ne peut être considéré comme ayant rompu de son propre fait le lien avec le service même si, par la suite, il refuse tacitement les postes vacants qui lui sont proposés.

w Par contre lorsque l'agent répond **après le délai** imposé par la mise en demeure qu'il ne **veut pas être réintégré** dans son grade d'origine, la collectivité peut légalement procéder à la radiation des cadres.

w A défaut de mise en demeure, l'agent qui ne s'est pas manifesté reste en disponibilité.

w **Dans tous les cas l'employeur est tenu d'informer l'agent et aussi de le placer dans une situation réglementaire.**



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



3 - Les différents types de disponibilité

3-3 - les disponibilités d'office

3-3 Les disponibilités d'office :

Dans certains cas, l'agent est placé d'office en position de disponibilité :
= pas de demande de l'agent

v Disponibilité d'office pour raisons de santé

- A l'expiration des droits statutaires à maladie (CMO, CLM, CLD, CGM),
- Pas d'avis de la CAP mais avis du Comité Médical (ou CDR si liée aux fonctions)
- 1 an maximum, renouvelable (avis du CM ou de la CDR si liée aux fonctions et aussi pour tous les derniers renouvellements) jusqu'à 3 ans (4 ans si l'agent va être reclassé)
- La réintégration est également soumise à l'avis du Comité Médical (ou CDR)

CMO : congé maladie ordinaire

CLM : congé longue maladie

CLD : congé de longue durée

CGM : congé grave maladie

CDR : commission de réforme



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



3 - Les différents types de disponibilité

3-3 - les disponibilités d'office

v Disponibilité d'office dans l'attente d'une réintégration

- Aux fonctionnaires **en fin** de détachement, congé parental **et ayant refusé un emploi** de leur grade dans la collectivité
- Ou aux fonctionnaires **ayant refusé un poste** après une **disponibilité pour raisons familiales** ou d'office pour raisons de santé
- **3 ans maximum**,
- prorogée d'office **jusqu'au 3ème emploi** proposé par la collectivité
- En cas de refus de 3 postes **admis à la retraite, ou licencié** (si pas de droit à pension)

v Disponibilité d'office pour l'exercice de certaines fonctions ou mandats

Sont placés d'office en position de disponibilité les fonctionnaires exerçant les fonctions de membre du **Gouvernement**, un mandat de membre de l'**Assemblée nationale**, du **Sénat** ou du **Parlement européen**. Possibilité instaurée par le décret n°2018-840 du 04/10/2018



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



4°

Nouveautés :
les modalités de maintien
des droits à l'avancement
au cours d'une disponibilité





Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



4 - Nouveauté : Les modalités de maintien des droits à avancement pendant la disponibilité

Rappel du principe :

« La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite. »

Loi n°84-53 du 26/01/1984, article 72

Deux nouveautés :

v Un fonctionnaire en disponibilité qui exerce une activité professionnelle conserve, pendant une durée maximale de cinq ans, ses droits à l'avancement.

>> Applicables aux mises en disponibilité et aux renouvellements de disponibilité prenant effet à compter du 7 septembre 2018. [\(LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 109\)](#)

v Un fonctionnaire en disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans (mais aussi en congé parental) conserve ses droits à avancement dans la limite de 5 ans sur la carrière pour les deux dispositifs cumulés.

>>> Au 08/08/2019

[\(Loi n°2019-828 du 06 août 2019 – art.85\)](#)



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



4 - Nouveauté : Les modalités de maintien des droits
à avancement pendant la disponibilité

Périodes de disponibilités concernées

Le maintien des droits à l'avancement (d'échelon et de grade) s'applique aux :

- disponibilité pour convenances personnelles
- disponibilité pour création ou reprise d'entreprise
- disponibilité pour suivre des études ou recherches présentant un intérêt général,
- disponibilité pour suivre le conjoint
- disponibilité pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint etc

Sont exclues du dispositif de maintien celles prévues pour exercer un mandat d'élu local, pour maintien en disponibilité d'office faute d'emploi vacant, pour disponibilité d'office pour raison de santé, pour l'adoption à l'étranger ou en outre-mer, pour disponibilité d'office pour exercer les fonctions de membre du gouvernement.

Depuis la loi du 06/08/2019, dans le cadre de la disponibilité pour élever un enfant la prise en compte n'est pas liée à l'exercice d'une activité professionnelle mais est limitée à 5 ans (en y cumulant le congé parental) sur la carrière.



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



4 - Nouveauté : Les modalités de maintien des droits
à avancement pendant la disponibilité

Activités professionnelles permettant le maintien

L'activité professionnelle recouvre toute **activité lucrative, salariée ou indépendante**, exercée à temps complet ou à temps partiel et qui :

Ä pour une **activité salariée**, correspond à une quotité de travail minimale de **600 heures/an**
(Activité de contractuel ?)

Ä pour une **activité indépendante**, a **généré un revenu soumis à cotisation sociale** dont le montant brut annuel est au moins égal au salaire brut annuel permettant de valider quatre trimestres d'assurance vieillesse, soit **600 fois le SMIC horaire**.

150 SMIC horaire au moins par trimestre ou 4 trimestres x 10,03 € (SMIC horaire au 01/01/2019) x 150 heures = 6018 € par an

Cette condition de revenu n'est pas exigée dans le cadre de la création ou de la reprise d'entreprise.

Il ne peut s'agir d'une activité professionnelle conduisant à pension d'un régime de retraite de la fonction publique (pensions civiles et militaires ou retraite de la CNRACL).

Les périodes de chômage ne sont pas non plus prises en compte.



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



4 - Nouveauté : Les modalités de maintien des droits à avancement pendant la disponibilité

Décompte de l'ancienneté

En règle générale, l'ancienneté acquise dans le corps, le cadre d'emploi ou dans l'échelon est strictement égale à la durée de l'expérience professionnelle exercée durant la période de disponibilité.

Même si la quantité d'heures travaillée par l'agent durant cette période est supérieure au nombre d'heures demandé, l'ancienneté acquise reste strictement la même.

Exemple : un agent qui a eu une activité salariée de plus de 600 heures sur une année de disponibilité ne bénéficiera pas d'une ancienneté supérieure à une année à son retour dans la fonction publique.

Si la durée de disponibilité est inférieure à un an : le calcul de la quotité de travail ou du montant minimal du revenu exigé se fait **au prorata de ce qui est prévu pour acquérir un an d'ancienneté**.

Exemples:

1) Un fonctionnaire qui a exercé une activité salariée durant une disponibilité de six mois pourra bénéficier de six mois de maintien de ses droits à avancement (assimilés à six mois d'ancienneté dans le corps ou cadre d'emplois) si cette activité correspond à une quotité de travail minimale supérieure ou égale à 300 heures (600h/2). Ce fonctionnaire ne peut acquérir des droits à l'avancement supérieurs à six mois d'ancienneté y compris dans l'hypothèse où il a travaillé à temps complet durant la totalité de cette disponibilité de six mois soit environ 800 heures.

2) Le fonctionnaire, placé en disponibilité pour convenances personnelles au 01/09/2019 pour une durée de 4 mois pour exercer une activité indépendante pourra prétendre au maintien des droits à l'avancement s'il justifie d'un revenu brut annuel d'au moins 2006€ (6018€ x 4/12).

Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



Disponibilité et activité
salariée

**En position de
disponibilité durant
6 mois :** a travaillé
80 heures / mois,
soit 480 heures
durant 6 mois

Conséquences en
termes de droit à
l'avancement

Bénéfice d'un
maintien de 6 mois
uniquement de
droits à
l'avancement

Disponibilité et activité
salariée

**En position de
disponibilité
pendant 6 mois :** a
travaillé 40 heures /
mois durant 6 mois,
soit 280 heures
durant 6 mois

Conséquences en termes
de droit à l'avancement

Pas de bénéfice de
maintien de droit à
l'avancement



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



4 - Nouveauté : Les modalités de maintien des droits
à avancement pendant la disponibilité

Procédure permettant le maintien de l'ancienneté

La conservation de ses droits est subordonnée à la **transmission annuelle par le fonctionnaire à une date définie par l'autorité territoriale et au plus tard le 1er janvier de chaque année suivant le 1^{er} jour de son placement en disponibilité**, des pièces justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle.

La liste de ces pièces est fixée par l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 :

Ä En cas d'activité salariée : copie du ou des bulletins de salaire ainsi que du ou des contrats de travail

Ä En cas d'activité indépendante : justificatif d'immatriculation de son activité, copie de l'avis d'imposition ou de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise ou de la société à procurer au fonctionnaire des revenus...

Ä En cas de création ou reprise d'entreprise : justificatif d'immatriculation de son activité.

Liste des pièces justificatives à transmettre à l'autorité territoriale
et permettant au de justifier de l'exercice d'une activité professionnelle

Activité salariée article 25-1-1° du décret n°86-68 du 13/01/1986	Activité indépendante article 25-1-2° du décret n°86-68 du 13/01/1986	Création ou reprise d'entreprise article 23 du décret n°86-68 du 13/01/1986
Transmission à l'autorité territoriale : - d'une copie du ou des bulletins de salaire, <u>ET</u> - d'une copie du ou des contrats de travail, permettant de justifier de cette activité	Transmission à l'autorité territoriale : a) un justificatif d'immatriculation de son activité : - soit au Répertoire des métiers (extrait d'immatriculation D1) ou au Registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis ou extrait K), - soit à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), <u>ET</u> b) une copie de l'avis d'imposition ou de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise ou de la société à procurer au fonctionnaire des revenus permettant de remplir les conditions prévues au 2° de l'article 25-1 du décret n° 86-68 du 13/01/1986 (soit un revenu soumis à cotisation sociale dont le montant brut annuel est au moins égal au salaire brut annuel permettant de valider quatre trimestres d'assurance vieillesse en application du dernier alinéa de l'article R. 351-9 du code de la sécurité sociale, soit au 01/01/2019, 6018 € par an)	Transmission à l'autorité territoriale des justificatifs d'immatriculation de l'activité -soit au Répertoire des métiers (extrait d'immatriculation D1) ou au Registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis ou extrait K), -soit à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



4 - Nouveauté : Les modalités de maintien des droits à avancement pendant la disponibilité

Production des pièces justificatives

ATTENTION :

A défaut de transmission des justificatifs, le fonctionnaire ne peut prétendre au bénéfice de ses droits à l'avancement correspondant à la période concernée.

Toutefois la collectivité doit informer son agent sur sa situation, et doit pouvoir justifier de l'avoir mis en situation d'exercer son droit.

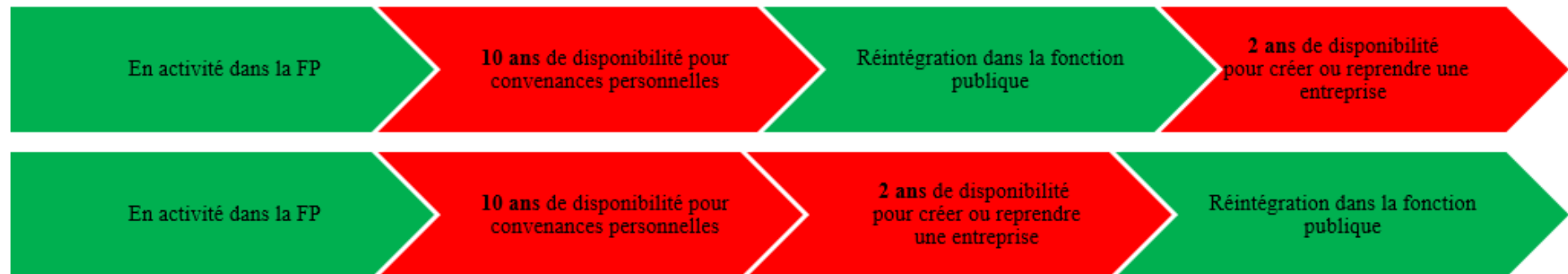
>>> Aussi si la collectivité n'a pas reçu ces pièces, **nous vous conseillons de les demander systématiquement à l'agent au minimum 2 mois avant le terme de l'année en cours et d'effectuer des relances** (justificatifs des demandes) et d'adresser également à l'agent un formulaire permettant de déclarer qu'il n'exerce pas d'activité.

La collectivité devra fournir les documents au CDG afin que les agents puissent bénéficier de leurs droits à avancements.

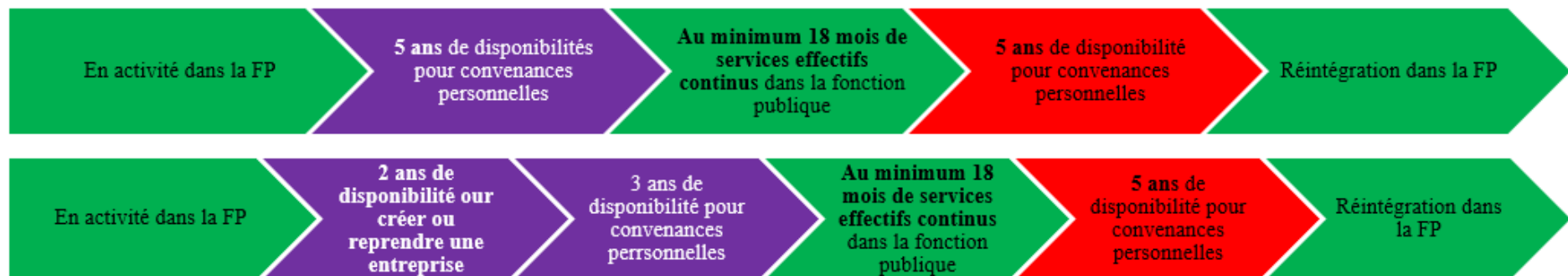
Résumé de l'articulation de la réforme de la disponibilité pour convenances personnelle avec la réforme du maintien des droits à avancements.

→ Situation d'un fonctionnaire exerçant une activité professionnelle durant sa période de disponibilité

Régime de la disponibilité pour convenances personnelles avant l'entrée en vigueur du décret du 27 mars 2019



Régime de la disponibilité pour convenances personnelles à l'issue de l'entrée en vigueur du décret du 27 mars 2019



En vert
Affectation dans la FP

En violet
Disponibilité avec maintien
des droits à l'avancement

En rouge
Disponibilité sans maintien
des droits à l'avancement



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



5°

Position de disponibilité
Références
et résumé des modifications



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



5 - La position de disponibilité

Références et résumé des modifications

Infos pratiques

Principales références

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 12bis)
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (articles 72 et 73)
- Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions (articles 18 à 26)
- Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (article 109)
- Décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines dispositions de la disponibilité (articles 6, 7, 16, 17)
- Arrêté du 19 juin 2019 sur la liste des pièces justificatives droit à l'avancement
- Loi du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique (article 85)

Modifications récentes

- Prise en compte d'un droit à avancement en cas d'activité professionnelle pendant certaines positions de disponibilité
- Modification de la durée initiale de la disponibilité pour convenances personnelles (jusqu'à 5 ans)
- Imposition d'une réintégration de 18 mois avant les 5 ans pour pouvoir renouveler une position de disponibilité et intégration dans le calcul de ces 5 ans de la disponibilité pour création/reprise d'entreprise
- Fixation de la liste des pièces à fournir par l'agent pour la prise en compte d'un droit à avancement pendant la disponibilité avec une date butoir
- Modification du régime de réintégration suite à disponibilité de droit pour suivre un conjoint
- Prise en compte d'un droit à avancement et conservation d'ancienneté en cas de disponibilité pour élever un enfant (limite de 5 ans articulée avec le congé parental)

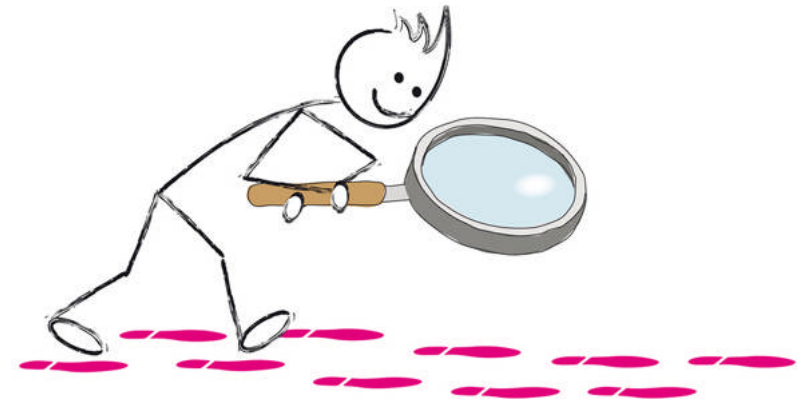


Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



6°

Les agents
en disponibilité
dans ma collectivité



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

6 - les agents en disponibilité dans ma collectivité



Identifier les situations individuelles pour mieux les gérer

Nous vous remettons une liste des agents connus comme étant en disponibilité.

A vous de... :

- >>> Vérifier que la liste est complète et exacte
- >>> Identifier les motifs des disponibilités (de droit / sur autorisation)
- >>> Anticiper sur les saisines éventuelles de la CAP (en contactant les agents assez tôt)
- >>> Informer les agents sur le maintien des droits à avancement et obtenir les éventuels justificatifs (8 septembre 2018) tous les ans
- >>> Repérer les durées (renouvellements possibles ou non, terme des 10 ans, obligations de réintégrer...)
- >>> Être vigilant sur les postes et les réintégrations

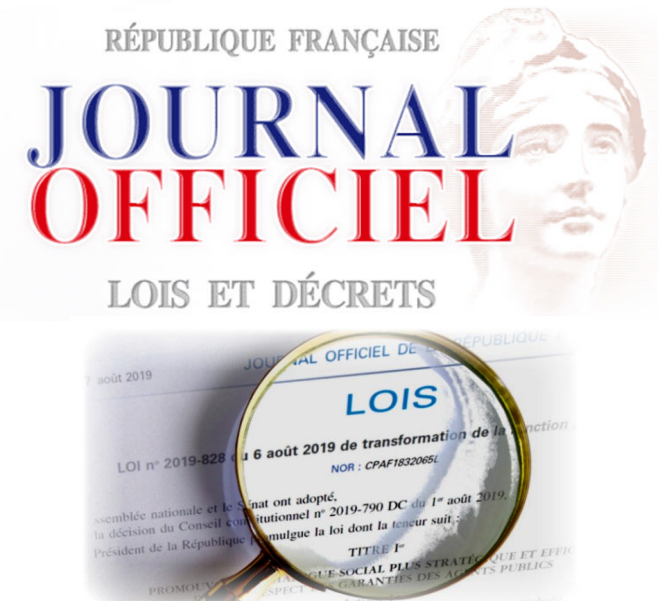


Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



7°

ACTUALITE :

Parution de la loi du 6 août 2019
de transformation
de la Fonction Publique



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

7 - Actualité : parution de la loi du 06/08/2019

La loi n°2019-628 du 06/08/2019



>>> Loi de transformation de la fonction publique

>>> Parution au Journal Officiel du 07/08/2019

>>> Nombreux impacts et changements

>>> Application sur plusieurs années :

- au 08/08/2019 (**application immédiate** au lendemain de la parution)
- **Applications programmées** : au 01/01/2020, au 01/02/2020, après élections,...
- après intervention de **plusieurs ordonnances**
- après publication de **décrets** (plus de 50 sont attendus pour les 3 versants de la F.P.)



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

7 - Actualité : parution de la loi du 06/08/2019



5 axes majeurs dans la loi

- Ä Promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics
- Ä Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines
- Ä Simplifier le cadre de gestion des agents publics
- Ä Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics
- Ä Renforcer l'égalité professionnelle



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

7 - Actualité : parution de la loi du 06/08/2019

1° - Promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics



NOTAMMENT... :

- Passage d'instances de dialogue et de représentation en lien avec le cadre collectif plutôt qu'aux situations individuelles (rapprochement droit privé)
- Suppression et fusion des Comités Techniques CT et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail CHSCT en un **Comité Social Territorial**
- Instauration d'un **Rapport Social Unique annuel**
- **Suppression des groupes hiérarchiques** en CAP (3 catégories A,B,C)
- Restriction des **cas de saisines des C.A.P.**
- Commission d'une **Commission Consultative Paritaire unique** (plus de catégories) pour les agents contractuels
- Habilitation au gouvernement pour prendre des ordonnances sur la conclusion d'accords négociés dans la fonction publique
- ...



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

7 - Actualité : parution de la loi du 06/08/2019

2° - Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines



NOTAMMENT... :

- Mise en place d'une **procédure de recrutement des agents contractuels** pour garantir l'égal accès à l'emploi public
- Elargissement des **cas possibles de recours aux agents contractuels**
- Création des **contrats de projets**
- Renforcement du rôle des Centres de gestion sur la **mise à disposition d'agents contractuels**
- Obligation d'une **indemnité de fin de contrat pour les CDD • 1 an**
- **Extension aux contractuels des actions de formation** des fonctionnaires (intégration...)
- Possibilité d'intégrer des **résultats collectifs au régime indemnitaire** / maintien de celui-ci en maternité, paternité
- Obligation **d'informer l'agent sur ses droits au Compte Personnel de Formation** au moment de l'évaluation
- **Lignes directrices de gestion** et rôle du président du CDG en matière de promotion interne
- **Suppression des conseils de discipline de recours**



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

7 - Actualité : parution de la loi du 06/08/2019

3° - Simplifier le cadre de gestion des agents publics

NOTAMMENT... :

- Fusion de la commission de déontologie avec la HATVP et rôle prioritaire du référent déontologue sur les projets de création/reprise d'entreprise notamment en cas de doute sérieux sur la compatibilité
- Habilitation au gouvernement pour des ordonnances visant à simplifier les règles en matière d'aptitude physique, de congé maladie, de TPT,
- Habilitation au gouvernement pour des ordonnances sur la protection sociale complémentaire la médecine agréé et préventive, et fonctionnement des instances médicales
- Extension des missions possibles des centres de gestion en matière de santé (médecine statutaire et de contrôle en plus de la médecine préventive
- Création du congé de proche-aidant
- Possibilité de formation pendant un congé maladie, et lien période de préparation au reclassement (PPR)
- Calcul du supplément familial en cas de garde alternée
- Possibilité de fusion de centres de gestion limitrophes, et extension de missions au niveau régional,
- Encadrement du droit de grève
- ...





Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

7 - Actualité : parution de la loi du 06/08/2019

4° - Favoriser la mobilité et accompagner la transition professionnelle des agents publics



NOTAMMENT... :

- Conversion des droits CPF public-privé et privé-public
- Formation au management pour tout fonctionnaire accédant à des fonctions d'encadrement
- Contribution du CNFPT aux centres de formation des apprentis
- Taux de contribution retraite fonctionnaire d'état accueilli par détachement
- Portabilité des CDI au sein des 3 fonctions publiques
- Conditions de réintégration après une période de disponibilité pour suivre un conjoint au 01/01/2020 et intégrant les périodes antérieures à cette date
- Rupture conventionnelle pour les contractuels et expérimentation pour les fonctionnaires (2020 à 2025)
- Dégressivité de la rémunération des fonctionnaires momentanément privés d'emploi et limitations dans le temps de leur prise en charge
- ...



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

7 - Actualité : parution de la loi du 06/08/2019

5° - Renforcer l'égalité professionnelle

NOTAMMENT... :

- **Dispositif de signalement** au profit d'agents victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes et rôle des centres de gestion
- Création d'un **plan pluriannuel** (maximum 3 ans) visant à assurer **l'égalité femmes/hommes** et consultation des Comités Sociaux Territoriaux
- Ajout du motif de « **grossesse** » aux thèmes de **non discrimination** dans la loi n°83-634
- **Non application du jour de carence** pour congés maladie prescrits **entre la déclaration de grossesse et la maternité**
- Maintien du **droit à avancement pendant le congé parental et la disponibilité de droit pour élever un enfant pendant 5 ans sur la carrière**
- Durée du **congé parental** en cas de naissance multiples (3 enfants)
- **Interdiction** à un candidat de s'inscrire **simultanément à plusieurs concours** du même grade
- Modalités de calcul du taux d'emploi des **travailleurs handicapés**, création d'un référent handicap, participation des travailleurs handicapés aux concours,
- Expérimentation d'un dispositif de titularisation de **travailleurs handicapés** en contrat d'apprentissage, d'un dispositif de promotion interne pour les travailleurs handicapés
- ...





Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

7 - Actualité : parution de la loi du 06/08/2019

Mise en œuvre de la loi



- Ä La mise en œuvre de tous ces dispositifs va demander d'être **vigilants sur les dates d'effet et sur les nouveautés**.
- Ä Le centre de gestion est votre **interlocuteur de confiance et de proximité** sur toutes les questions statutaires. Nous vous informerons régulièrement et vous accompagnerons dans ces transitions.
- Ä N'hésitez pas à nous contacter pour tous **conseils ou informations**.





Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019



Les P'tits Déj.
du C.D.G.48

EVALUATION DE LA SEANCE

- > La position de disponibilité des fonctionnaires
- > Parution de la loi de transformation de la fonction publique

Prenez-un temps individuel pour noter pour vous :

- Ce que vous avez retenu
- Ce que vous gardez, pour vous, comme point d'attention

Merci de compléter la fiche d'évaluation de la séance pour le CDG

- Chaque participant fait remonter les éléments

Vendredi 20 septembre 2019



Service Statut-Carières

P'tit déj du 20 septembre 2019

w La position de disponibilité

w La parution de la loi du 06 août 2019

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Vendredi 20 septembre 2019